

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la place Justin Clanet le 11 mars 2025

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AR_2025_014

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le
stationnement sur la place Justin
Clanet le 11 mars 2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Considérant que des travaux d'élagage, d'entretien et de sécurisation des plantations de platanes sur la place Justin Clanet nécessitent de règlementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur ladite place ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 10 mars 2025 à 17h00 et jusqu'au 11 mars 2025 à 18h00, Les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la place Justin Clanet :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.
- La circulation est interdite, sauf ayant-droits et riverains.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux.

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la place Justin Clanet le 11 mars 2025

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 mars 2025,
Christiane BONTÉ, Maire

